



## PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 31 janvier 2023

## **Reconnaissance du caractère de « calamités agricoles », des pertes de récolte de fourrage dues à la sécheresse de l'été 2022, sur une partie du territoire départemental**

La sécheresse de l'année 2022 a occasionné des pertes de récolte sur les productions fourragères, celle-ci ont été reconnues en tant que calamités agricoles par arrêté ministériel en date du 26 janvier 2023, sur une partie restreinte du département.

Les pertes indemnisables concernent la production des prairies temporaires et permanentes, et leur indemnisation localisée aux communes suivantes :

Aigremont, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Andryes, Annay-sur-Serein, Arcy-sur-Cure, Argentenay, Argenteuil-sur-Armançon, Arthonnay, Asnières-sous-Bois, Asquins, Baon, Bazarnes, Beauvoir, Beine, Bernouil, Béru, Bessy-sur-Cure, Blannay, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bois-d'Arcy, Brosses, Carisey, Censy, Chablis, Chamoux, Champcevais, Champignelles, Champs-sur-Yonne, Charentenay, Charny Orée de Puisaye, Chassignelles, Châtel-Censoir, Chemilly-sur-Serein, Cheney, Chichée, Chitry, Collan, Coulangeron, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Courson-les-Carrières, Coutarnoux, Crain, Cruzy-le-Châtel, Cry, Dannemoine, Deux Rivières, Diges, Dracy, Druyes-les-Belles-Fontaines, Dyé, Égleny, Épineuil, Escamps, Escolives-Sainte-Camille, Étais-la-Sauvin, Étivey, Festigny, Fleys, Fontaines, Fontenay-près-Chablis, Fontenay-sous-Fouronnes, Fontenoy, Fouronnes, Fresnes, Fulvy, Gigny, Girolles, Givry, Gland, Gy-l'Évêque, Irancy, Jouancy, Joux-la-Ville, Jully, Junay, Jussy, La Chapelle-Vaupelteigne, Lain, Lainsecq, Lalande, Lavau, Le Val d'Ocre, Les Hauts Forterre, Leugny, Levis, Lézennes, Lichères-près-Aigremont, Lichères-sur-Yonne, Lignorelles, Lucy-sur-Cure, Lucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Maligny, Mélisey, Méré, Merry-la-Vallée, Merry-Sec, Merry-sur-Yonne, Mézilles, Migé, Môlay, Molosmes, Montillot, Mouffy, Moulins-en-Tonnerrois, Moulins-sur-Ouagne, Moutiers-en-Puisaye, Nitry, Noyers, Nuits, Ouagne, Pacy-sur-Armançon, Parly, Pasilly, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Poilly-sur-Serein, Pourrain, Précly-le-Sec, Prégilbert, Préhy, Quenne, Quincerot, Ravières, Roffey, Rogny-les-Sept-Écluses, Ronchères, Rugny, Sainpuits, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Cyr-les-Colons, Sainte-Pallaye, Sainte-Vertu, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Martin-sur-Armançon, Saint-Moré, Saint-Privé, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Saints-en-Puisaye, Sambourg, Sarry, Sementron, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Sermizelles, Serrigny, Sery, Sougères-en-Puisaye, Stigny, Tanlay, Tannerre-en-Puisaye, Tharot,

**Service du Cabinet,  
de la communication et des sécurités publiques  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75  
Port : 06 13 14 69 03  
[pref-communication@yonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@yonne.gouv.fr)

1/2

1, place de la préfecture  
89016 AUXERRE Cedex



Thorey, Thury, Tissey, Tonnerre, Toucy, Treigny-Perreuse-Sainte-Colombe, Trichey, Tronchoy, de Trucy-sur-Yonne, Val-de-Mercy, Varennes, Vermenton, Vézannes, Vézennes, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-les-Hauts, Villiers-Saint-Benoît, Villon, Villy, Vincelles, Vincelottes, Vireaux, Viviers, Voutenay-sur-Cure, Yrouerre.



**Service du Cabinet,  
de la communication et des sécurités publiques  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75  
Port : 06 13 14 69 03  
[pref-communication@yonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@yonne.gouv.fr)

2/2

1, place de la préfecture  
89016 AUXERRE Cedex



Les éleveurs de cette zone, touchés par la sécheresse, peuvent solliciter une indemnisation par le fonds national de gestion des risques en agriculture dans le cas où leurs prairies n'étaient pas assurées au moment du sinistre. Le dommage indemnisable au titre des pertes de récolte est le déficit fourrager, défini comme les besoins alimentaires des animaux non couverts par la production fourragère évaluée à 900 Unités Fourragères/Équivalent Vache Laitière.

Lors du dépôt d'une demande, les agriculteurs devront justifier :

- d'une police d'assurance incendie-tempête sur leurs bâtiments d'exploitation avec paiement de la contribution additionnelle ,
- d'une perte totale supérieure ou égale à 11% du produit brut global théorique de leur exploitation.

Deux modes de dépôt d'une demande d'indemnisation sont disponibles :

- un formulaire de demande d'indemnisation téléchargeable sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne à l'adresse suivante:

<http://www.yonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Mesures-nationales-et-mesures-exceptionnelles/Calamites-agricoles>

qui devra être retourné dans un délai de 30 jours à compter de la date d'affichage de l'arrêté ministériel en mairie du siège d'exploitation,

- une téléprocédure sur le site TéléCALAM, permettant un dépôt de demande dématérialisée, à l'adresse :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation>

Toute demande devra être signée entre le 9 février et le 9 Mars 2023 à **24h**.

ALYSÉ, en charge de l'identification animale pour le département de l'Yonne, met ses services à disposition des éleveurs qui souhaitent être renseignés de leur effectif d'animaux présents au moment du sinistre et des quantités d'animaux vendus au cours de l'année 2021.

Contact par TEL :03 86 92 36 32 ou adresse électronique : [ipg@alyse-elevage.fr](mailto:ipg@alyse-elevage.fr)

Contact à la direction départementale des territoires, service de l'économie agricole :

TEL : 03 86 48 42 34 / 03 86 48 42 66 (le matin de 9h00 à 11h45) ou adresse électronique :

[ddt-calam@yonne.gouv.fr](mailto:ddt-calam@yonne.gouv.fr)

---

**Service du Cabinet,  
de la communication et des sécurités publiques  
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75  
Port : 06 13 14 69 03  
[pref-communication@yonne.gouv.fr](mailto:pref-communication@yonne.gouv.fr)

2/2

1, place de la préfecture  
89016 AUXERRE Cedex

